

Le paiement de la pension

Comment obtenir le versement de ma pension ?

Transmettez sans tarder les pièces demandées ainsi que la déclaration pour la mise en paiement de manière dématérialisée, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire, si vos coordonnées bancaires ne figurent pas sur votre déclaration ou si vous souhaitez en changer, par votre **messagerie sécurisée** accessible depuis votre espace personnel ENSAP [en cliquant ici](#).

Si vous ne parvenez pas à transmettre votre déclaration de manière dématérialisée, vous pouvez l'envoyer complétée, datée et signée, sous enveloppe affranchie, à l'adresse figurant sur celle-ci.

A défaut de transmission de ces documents, vous ne pourrez pas être payé.

Après mise en paiement de votre pension, un bulletin de pension sera déposé chaque mois dans votre espace sécurisé sur le site ensap.gouv.fr. Ces bulletins seront archivés et disponibles à tout moment.

C'est important

En aucun cas, vous ne devez vous séparer de votre titre de pension original. Conservez toujours ce titre, il vous permet de justifier de votre qualité de retraité de l'Etat.

Pour plus d'informations

- [Consultez la liste des centres de paiement](#)

Comment ma pension m'est-elle versée ?

La pension est obligatoirement payée par virement sur un compte bancaire.

A l'étranger, le paiement est effectué par virement et exceptionnellement pour certaines pensions par chèque ou en espèces.

Le virement peut être effectué sur un compte bancaire local.

Dans ce cas, vous devez en faire la demande par courrier à :

Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger
Centre de gestion des retraites
BP 54007
44040 Nantes Cedex 1

C'est important

En cas de changement du compte sur lequel votre pension doit être virée, adressez immédiatement à votre centre de retraites le relevé d'identité bancaire de votre nouveau compte. Nous vous conseillons de ne pas clôturer votre ancien compte avant le premier virement sur le nouveau compte afin d'éviter le rejet du virement.

Pour plus d'informations

- [Consulter le site France diplomatie](#)

A quelle date sera payée ma pension ?

Votre pension est payée mensuellement par virement. En fin de mois, votre compte est crédité du montant de la pension correspondant au mois en cours.

Pour toute information sur les prélèvements sociaux (csg) opérés sur votre pension, consultez la rubrique en bas de page.

Les délais de créditement sont variables d'un établissement bancaire à l'autre.

Si vous résidez à l'étranger, ces dates de valeur sont augmentées du délai de traitement variable selon votre pays de résidence et les modalités de virement.

C'est important

Depuis janvier 2022, le bulletin de pension n'est plus envoyé par voie postale.

Les attestations fiscales annuelles ne vous sont plus adressées par voie postale. Elles sont mises à votre disposition dans votre espace personnel ENSAP sur ensap.gouv.fr, dans la rubrique « Ma pension ». Pour mémoire, les informations figurant sur cette attestation sont également restituées sur votre déclaration de revenus pré-remplie, sans qu'aucune démarche de votre part ne soit nécessaire.

Calendrier prévisionnel 2024 des règlements de votre pension de retraite France métropolitaine, départements et collectivités d'Outre-Mer

Mois	Date de valeur (virement sur le compte bancaire)
Janvier	30
Février	28
Mars	28
Avril	29
Mai	30
Juin	27
Juillet	30
Août	29
Septembre	27
Octobre	30
Novembre	28
Décembre	23

Pour plus d'informations

- [Les prélèvements sociaux et les exonérations](#)

Quel est l'organisme qui paie ma pension ?

Le paiement de votre pension est assuré par votre centre de retraites.

Si vous rencontrez un problème de paiement, contactez-le.

Le centre chargé du paiement de votre pension est indiqué sur votre titre de pension consultable et téléchargeable sur [votre espace sécurisé ENSAP](#). Il est également indiqué sur vos bulletins de pension. La liste des centres de paiement est également consultable dans la page contact de ce site en suivant le lien ci-dessous.

Pour plus d'informations

- [Consultez la liste des centres de paiement](#)

Combien de temps ma pension de retraite au titre de l'invalidité me sera-t-elle versée ?

Dans le régime des pensions de l'Etat, les pensions de retraite au titre de l'invalidité sont attribuées à titre définitif.

Il n'existe pas de mécanisme de transformation à l'âge légal de la retraite de la pension d'invalidité en pension de retraite comme dans le régime général de la Sécurité sociale.

Vous conserverez donc votre pension de retraite au titre de l'invalidité telle qu'elle a été calculée.

A quelle date les pensions de retraite pour invalidité sont-elles revalorisées ?

En cas de revalorisation, les pensions de retraite au titre de l'invalidité sont automatiquement revalorisées au 1er avril de chaque année dans les mêmes conditions que les pensions d'invalidité du régime général de sécurité sociale, c'est à dire en fonction de l'évolution des prix à la consommation (hors tabac).

Le taux et la date des dernières revalorisations des pensions sont indiquées ci-dessous.

Revalorisation des pensions

Le taux de revalorisation des pensions de retraite
et des pensions d'invalidité

Date d'effet de la revalorisation des pensions de retraite	Taux de revalorisation des pensions de retraite	Date d'effet de la revalorisation des pensions d'invalidité	Taux de revalorisation des pensions d'invalidité
01/01/2024	5,30 %	01/04/2024	4,60 % 1,60 % (soit une revalorisation annuelle de 5,6 % après prise en compte de la revalorisation anticipée de 4 % du 01/07/2022)
01/01/2023	0,80 %	01/04/2023	5,6 % après prise en compte de la revalorisation anticipée de 4 % du 01/07/2022)
01/07/2022	4 %	01/07/2022	4 %
01/01/2022	1,10 %	01/04/2022	1,80 %
01/01/2021	0,40%	01/04/2021	0,10 %
	1 %		0,9 %
	si pension < 2 000 € bruts		si pension < 2 000 € bruts
01/01/2020	0,3 %	01/04/2020	0,3 %
	si pension > 2 000 € bruts		si pension > 2 000 € bruts
01/01/2019	0,30 %	01/04/2019	0,30 %
		01/04/2018	1,00 %
01/10/2017	0,80 %	01/04/2017	0,30 %
01/01/2016	-	01/04/2016	0,10 %
01/10/2015	0,10 %	01/04/2015	-
01/04/2014	-	01/04/2014	0,60 %
01/04/2013	1,30 %	01/04/2013	1,30 %
01/04/2012	2,10 %	01/04/2012	2,10 %
01/04/2011	2,10 %	01/04/2011	2,10 %
01/04/2010	0,90 %	01/04/2010	0,90 %
01/04/2009	1,00 %	01/04/2009	1,00 %
01/09/2008	0,80 %	01/09/2008	0,80 %
01/01/2008	1,10 %	01/01/2008	1,10 %
01/01/2007	1,80 %	01/01/2007	1,80 %
01/01/2006	1,80 %	01/01/2006	1,80 %
01/01/2005	2,00 %	01/01/2005	2,00 %
01/01/2004	1,50 %	01/01/2004	1,50 %

Comment est payée ma retraite additionnelle ?

Cette prestation sous forme de rente mensuelle ou de capital est également payée par votre centre de retraites, automatiquement, sans démarche particulière de votre part.

Pour plus d'informations

- [Qu'est-ce que la retraite additionnelle ?](#)

A voir également

- [Le site de la RAFP](#)